

## APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### **Objet : Soirée Food truck ouverture du village de Noël**

Cette manifestation est ouverte aux personnes qui vendent leurs produits sous forme de Food truck

**Date de la manifestation:** Samedi 17 Décembre 2022

**Lieu de la manifestation :** Sous la halle place de la mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET-

#### **Conditions :**

##### **1/ Dates et horaires d'ouverture :**

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son food truck le Samedi 17 décembre 2022 de 18h30 à 22h00

Présence obligatoire (sauf maladie ou imprévu)

##### **2/ Site de repli :**

En cas d'avis de tempête ou de mauvaises conditions climatiques pour la période considérée et en vertu des obligations d'évacuation en cas de vent supérieur à 80km/h, aucun site de repli ne sera prévu. La manifestation sera annulée

##### **3/Installation et démontage des stands « exposants » :**

**Installation: Le samedi 17 décembre 2022 à partir de 17h00**

**Démontage: Le samedi 17 décembre à partir de 22h00**

##### **4/ Statut de l'exposant**

**1/ Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :**

- Commerçant
- Auto entrepreneur

##### **5/ Electricité :**

La mairie fournit **une prise de 16Ampères** par food truck. (Il est conseillé aux exposants de ramener une rallonge. Pour le matériel qui consomme plus de 16Ampères (crêpière, gaufrier etc...) l'exposant devra être muni d'un groupe électrogène, ou d'appareils à gaz afin de ne pas faire sauter le compteur général. En cas de non-respect, de cette mesure, l'exposant pourra être exclu de la manifestation.

##### **6/ Hygiène**

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

##### **7/Assurance :**

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourrent ou font courir à des tiers.

## **8/ Tarif redevance pour la période d'exploitation:**

Food truck : 13 euros le mètre linéaire

## **9/ Constitution du dossier – pièces à fournir :**

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, **accompagnée la listes des menus proposés pour cet événement**
- Copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

## **10/ Sélection**

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à une soirée food truck de Noël antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future à cette soirée.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les places aux exposants.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
  
- Pour conserver l'attractivité de la soirée food truck de Noël, l'organisateur se réserve le droit :
  - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
  - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

## **8/ Date limite de réception des dossiers :**

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 24 octobre inclus** au service animation par mail avec accusé réception (culture.cb@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service Culture et Animations - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service animation. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

**AFFICHÉ LE : 05/09/2022**